



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
DES **HAUTS-DE-FRANCE**
DÉPARTEMENT
DU **PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-0132 DU 25/09/2026

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DU STATIONNEMENT – au 2 au 10 rue Saint-Omer à l'occasion de travaux réalisés par la société VEOLIA

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, R.411-8 et R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Gaëtan LELEU**, responsable de la demande, pour le compte de la société **VEOLIA**, relative à la réalisation de travaux de terrassement au **2 au 10 rue Saint-Omer à Courcelles-lès-Lens**, nécessaires à la **remise à niveau de BAC** ;

Vu la demande d'arrêté de police de stationnement précisant une intervention d'une durée de **90 jours calendaires à compter du 12 octobre 2026** ;

Considérant que la société **VEOLIA** doit intervenir au **2 au 10 rue Saint-Omer** afin de réaliser des travaux de terrassement nécessaires à la **remise à niveau de BAC**, à la demande de **Monsieur Gaëtan LELEU** ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de libérer temporairement l'emprise concernée de tout véhicule en stationnement afin de permettre l'intervention de l'entreprise dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARTICLE 1

OBJET ET DUREE

Le **stationnement de tous les véhicules est interdit** au droit des numéros **2 à 10 rue Saint-Omer à Courcelles-lès-Lens**, sur le côté gauche et droit de la voie, afin de permettre la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la remise à niveau de BAC par la société **VEOLIA**.

Cette interdiction est applicable pendant une durée de **90 jours calendaires**, du **12 octobre 2026 au 9 janvier 2027 inclus**.

Les véhicules affectés aux travaux de la société **VEOLIA** sont autorisés à stationner dans l'emprise strictement nécessaire à la réalisation de leur intervention.

ARTICLE 2

SIGNALISATION

La présente interdiction de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une **signalisation réglementaire appropriée**.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté devra être mise en place préalablement au commencement de l'interdiction.

La société **VEOLIA** sera chargée de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des travaux.

La signalisation devra être maintenue en bon état, visible et lisible pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3

CONDITIONS D'INTERVENTION

La société **VEOLIA** devra limiter son intervention à l'emprise strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

L'emprise concernée devra être maintenue dans un état permettant la circulation normale des usagers non concernés par les travaux.

À l'issue des travaux, la société **VEOLIA** devra libérer l'emprise et procéder au retrait de la signalisation temporaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4

DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prendra effet à compter du **12 octobre 2026** et sera applicable jusqu'au **9 janvier 2027 inclus**, soit pour une durée maximale de **90 jours calendaires**.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, les dispositions relatives à l'interdiction de stationnement cesseront de produire leurs effets dès la libération de l'emprise et le retrait de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

SANCTION

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures et sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

EXECUTION

Monsieur le Maire, les services municipaux ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune.

Il sera notifié à **Monsieur Gaeta LELEU**, responsable de la demande, ainsi qu'à la société **VEOLIA**, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9

SECURITE

La société **VEOLIA** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Le chantier devra être correctement balisé et signalé.

Les matériaux, matériels et engins devront être disposés de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

ARTICLE 10

MISE EN FOURRIERE

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 11

REMISE EN ETAT

À l'issue des travaux, la société **VEOLIA** devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble du matériel, de la signalisation temporaire et des installations liées au chantier et veiller à la remise en état des lieux.

ARTICLE 12

APPLICATION DE L'ARRETE

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Les agents du service de Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Lens ;
- La société VEOLIA, pour ce qui concerne la mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation temporaire.

ARTICLE 14

AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux pendant toute la durée de la réglementation.

La signalisation réglementaire devra être mise en place avant le commencement des travaux.

ARTICLE 15

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur LELEU Gaëtan, représentant de la société **VEOLIA** ;
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 25/09/2026.




Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.